



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixante et unième session**

Genève, 19-21 novembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixante et unième session\* \*\***

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,  
et s'ouvrira le lundi 19 novembre 2018, à 15 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier « Transports intermodaux régionaux : difficultés pratiques et solutions novatrices ».
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes :
  - a) État de l'Accord et des propositions d'amendements adoptées ;
  - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC) ;
4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :
  - a) État du Protocole ;

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=DHphwj>.  
À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés de contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- b) Propositions d'amendements.
- 5. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
- 6. Changements climatiques et transport intermodal.
- 7. Problèmes posés au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie.
- 8. Examen des systèmes de transport et de logistique.
- 9. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques du transport intermodal.
- 10. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique.
- 11. Terminaux de transport intermodal.
- 12. Élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique.
- 13. Faits nouveaux et bonnes pratiques dans le secteur du transport intermodal et de la logistique :
  - a) Tendances et résultats dans le secteur ;
  - b) Activités de la Commission européenne et de différentes entités des Nations Unies ;
  - c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport ;
  - d) Statistiques du transport intermodal.
- 14. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
- 15. Transport intermodal et Convention TIR.
- 16. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
- 17. Élection du Bureau pour les années 2019 et 2020.
- 18. Questions diverses.
- 19. Dates et lieu de la session suivante.
- 20. Résumé des décisions.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.24/142.

### 2. Atelier « Transports intermodaux régionaux : difficultés pratiques et solutions novatrices »

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa session précédente, le thème de sa session de 2018 sera « Transports intermodaux régionaux : difficultés pratiques et solutions novatrices ». Le programme de l'atelier figure dans le document informel n° 1. Les exposés présentés dans le cadre de l'atelier seront affichés sur la page Web du Groupe de travail après la session.

Le transport intermodal contribue à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, car l'intermodalité conduit à la viabilité économique, environnementale et sociale. Il rend aussi nécessaire de faciliter le passage des

frontières, d'accroître la compétitivité des chemins de fer et de renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes. En principe, pour améliorer la viabilité des transports, les marchandises doivent être transportées autant que possible par rail, par voie de navigation intérieure ou par mer, et collectées et distribuées par la route sur des distances les plus courtes possible.

Toutefois, le transport intermodal est confronté à des difficultés pratiques différentes selon les régions. En organisant cet atelier, le Groupe de travail vise à dresser la liste de ces difficultés à l'échelle des régions et, si possible, à les hiérarchiser en vue de les traiter lors de ses futures sessions. Des experts issus de différentes régions de la CEE et représentant des États membres, des organisations internationales ou le secteur privé auront la possibilité de se rencontrer, d'échanger des idées et des données d'expérience, de débattre et de recenser ces problèmes pratiques, et éventuellement de convenir d'actions communes pour l'avenir.

*Document(s)* : Document informel n° 1.

### **3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes**

#### **a) État de l'Accord et des propositions d'amendements adoptées**

L'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) compte actuellement 32 Parties contractantes<sup>1</sup>. On trouvera sur le site du Groupe de travail ([www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html)) des renseignements détaillés concernant l'Accord, y compris une version récapitulative (ECE/TRANS/88/Rev.6), une carte du réseau AGTC, un inventaire des mesures prises en application des normes énoncées dans l'Accord, ainsi que les notifications dépositaires pertinentes.

*Document(s)* : C.N.86.2016.TREATIES-XI.E.2 ;  
ECE/TRANS/88/Rev.6.

#### **b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC)**

À sa session précédente, le Comité de gestion est convenu de soumettre au dépositaire, à New York, les propositions d'amendement révisées par le Gouvernement allemand (documents ECE/TRANS/WP.24/2017/1 et Corr.1, document informel WP.24 n° 2 (2017)) qui figuraient initialement dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/4. Toutefois, pour être soumises, les notifications dépositaires doivent comprendre toutes les propositions d'amendement proposées par une Partie contractante sous forme de documents officiels, c'est-à-dire traduits dans les trois langues officielles de la CEE. Ce n'était pas le cas l'année dernière pour le document informel WP.24 n° 2 (2017). En conséquence, le secrétariat soumet pour la présente session, uniquement à des fins administratives, le document officiel ECE/TRANS/WP.24/2018/1 dans lequel figurent toutes les informations fournies dans le document informel WP.24 n° 2 (2017).

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.24/2018/1, ECE/TRANS/WP.24/2017/1 et Corr.1,  
ECE/TRANS/WP.24/2009/4 ;  
document informel WP.24 n° 2 (2017).

### **4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable**

L'objectif du Protocole est de rendre le transport par conteneurs et bateaux rouliers sur les voies navigables et parcours côtiers d'Europe plus efficace et plus attrayant pour les clients. Le Protocole fixe un cadre juridique en vue de l'établissement d'un plan coordonné visant à développer les services de transport intermodal sur les voies navigables et parcours

<sup>1</sup> Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Tchéquie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

côtiers paneuropéens en s'appuyant sur des normes et paramètres précis convenus au niveau international et conformes à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Protocole recense les 14 700 kilomètres de voies navigables E et les terminaux de transbordement importants pour les transports internationaux traditionnels et intermodaux dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tchéquie et Ukraine. Le Protocole énonce aussi les exigences techniques et fonctionnelles minimales auxquelles doivent satisfaire les voies navigables et les terminaux portuaires nécessaires pour assurer la compétitivité des services de transport par conteneurs et bateaux rouliers.

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3.

#### a) **État du Protocole**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que le Protocole à l'AGTC était entré en vigueur le 29 octobre 2009 et avait été signé par 15 pays. À ce jour, neuf pays l'ont ratifié<sup>2</sup>. Le texte du Protocole figure dans le document ECE/TRANS/122/Rev.1<sup>3</sup>. Des informations détaillées, y compris le texte du Protocole et les notifications dépositaires pertinentes, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe de travail<sup>4</sup>.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible.

*Document(s) :* ECE/TRANS/122/Rev.1.

#### b) **Propositions d'amendements**

Le Comité de gestion du Protocole à l'AGTC se souviendra sans doute que le document ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12, qui énonce les différences entre le Protocole et l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), avait été approuvé aux sessions de novembre 2015 du WP.24 et du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3). Le secrétariat avait notifié ces changements au dépositaire le 23 mars 2016 (C.N.100.2016.TREATIES-XI.E.2.a). Aucune objection à ces propositions d'amendements n'avait été reçue. Néanmoins, le Comité de gestion a demandé au secrétariat de lui fournir le texte correspondant, qui sera inclus dans la version récapitulative du Protocole à l'AGTC, et d'examiner les moyens de rendre plus accessibles sous forme numérique les informations figurant dans les annexes.

Le Comité de gestion a en outre demandé au secrétariat d'achever ses travaux visant à harmoniser les dispositions du Protocole relatives aux ports, aux terminaux et à d'autres aspects avec celles de l'AGN, et de présenter un document conjoint au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure pour un premier examen initial, puis au SC.3 et au WP.24 en 2017 pour un examen définitif.

À sa soixante et unième session, en octobre 2017, le Groupe de travail des transports par voie navigable a adopté une nouvelle série d'amendements à l'AGN, sur la base de la troisième révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3) et des propositions des États membres (ECE/TRANS/SC.3/2017/3). Ces amendements à l'AGN nouvellement adoptés sont susceptibles d'entraîner des modifications du Protocole à l'AGTC.

<sup>2</sup> Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Serbie, Suisse et Tchéquie.

<sup>3</sup> Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

<sup>4</sup> [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approfondir l'examen d'autres domaines dans lesquels une harmonisation des dispositions du Protocole à l'AGTC serait nécessaire.

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.3/2017/3 ;  
C.N.56.2018.TREATIES-XI.D.5.

## **5. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport**

À sa session précédente, le Groupe de travail s'est dit conscient du fait que le code CTU était principalement utilisé par le secteur privé et que personne ne signalait vraiment quand et pour quelles raisons il l'était. Cela rendait difficile, voire impossible, pour le secrétariat ou d'autres organes de collecter des statistiques sur les incidents liés à l'utilisation du code CTU ou même de diffuser les informations disponibles sur son utilisation. Le secrétariat a proposé d'examiner différentes options visant à mieux faire connaître le code CTU et à recueillir certaines informations pertinentes relatives à son utilisation. Par exemple, un formulaire d'inscription pourrait être présenté avant le téléchargement du code dans différentes langues, en vue de recueillir certaines statistiques indicatives concernant les utilisations éventuelles du code. Il pourrait même être envisagé d'utiliser un outil plus complexe si cela ne nécessitait pas de ressources supplémentaires. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document officiel ECE/TRANS/WP.24/2018/2, dans lequel est énoncée la proposition du secrétariat.

En outre, à sa dernière session (quatre-vingtième session, Genève, 20-23 février 2018), le Comité des transports intérieurs a demandé au Groupe de travail (ECE/TRANS/274, par. 71) d'examiner la question de la mise à jour du code CTU, notamment les prescriptions techniques qui y sont énoncées. Le Groupe de travail souhaitera peut-être réfléchir à cette demande du Comité et donner des orientations au secrétariat sur la suite à y donner.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.24/2018/2.

## **6. Changements climatiques et transport intermodal**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des travaux entrepris par la Division des transports durables sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets qui intéressent le transport intermodal.

## **7. Problèmes posés au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie**

À sa quatre-vingtième session, le Comité des transports intérieurs a demandé au Groupe de travail (ECE/TRANS/274, par. 71) d'examiner régulièrement les questions relatives au transport intermodal sur les liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie.

Les phases I (2002-2007), II (2008-2012) et III (2013-2017) du projet de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie ont fait de ces liaisons une réalité. La détermination des itinéraires, la hiérarchisation des projets d'investissement dans l'infrastructure, la création d'une base de données fondée sur un système d'information géographique, l'analyse des obstacles non physiques au transport, la comparaison entre transports maritimes et terrestres, l'organisation de plusieurs ateliers nationaux de renforcement des capacités en matière de facilitation des transports et les activités visant à rendre les couloirs fonctionnels en établissant des horaires et des tarifs communs ont contribué à jeter les bases d'un réseau de transport fonctionnel entre l'Europe et l'Asie. Le projet a également accordé une attention particulière aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et apporté une contribution importante à la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur la question et indiquer au secrétariat la marche à suivre.

## 8. Examen des systèmes de transport et de logistique

Au cours des dernières années, le secrétariat a reçu des fonds pour réaliser des études qui évaluent les systèmes de transport et de logistique actuels de divers pays. Par exemple, il a élaboré en 2014 une étude sur le Bélarus. On peut consulter cette étude à l'adresse suivante : [www.unece.org/index.php?id=35477](http://www.unece.org/index.php?id=35477).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des études actuellement menées au Kazakhstan et au Kirghizistan.

## 9. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques du transport intermodal

Conformément au plan d'action de la CEE visant à promouvoir l'utilisation des systèmes de transport intelligents, qui comprend 20 mesures à l'échelle mondiale pour la période 2012-2020 (voir la publication de la CEE intitulée « Intelligent Transport Systems (ITS) for Sustainable Mobility », 2012), le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé et débattre de la façon dont les technologies modernes de l'information et de la communication peuvent contribuer à renforcer l'attractivité des systèmes de transport intermodaux et à favoriser la fluidité des connexions entre les modes de transport. Il pourra aussi aborder la question du rôle et des responsabilités des divers acteurs en mettant l'accent sur le rôle des pouvoirs publics et des organes de réglementation pour ce qui est d'établir des cadres et conditions permettant à toutes les parties intervenant dans les chaînes de transport intermodal d'avoir accès aux informations sans discrimination.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités portant sur la surveillance de l'évolution des systèmes de transport intelligents et d'autres outils technologiques dans le transport intermodal et mettre en place une plateforme permettant d'échanger informations et bonnes pratiques.

*Document(s) :* Publication de la CEE intitulée « Intelligent Transport Systems (ITS) for Sustainable Mobility » (2012).

## 10. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir un thème pour sa soixante-deuxième session, prévue en 2019. Il pourra examiner la proposition du secrétariat portant sur la logistique urbaine en tant que principal facteur de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». Les sujets qui pourraient être examinés au titre de ce thème sont les suivants :

- Le coefficient de chargement (défini comme le nombre de tonnes-kilomètre divisé par le nombre de véhicules-kilomètre) des camions circulant dans les villes, soit le nombre de camions circulant à vide dans les villes, qui est l'un des principaux obstacles à la viabilité des villes (pollution atmosphérique, embouteillages, bruit, accidents, etc.). Mesurer ou évaluer ce coefficient constitue déjà une difficulté majeure ;
- L'utilisation de solutions innovantes pour le transport des marchandises dans les villes, par exemple les rames de tramway ou de métro ou les bicyclettes de transport de marchandises, y compris les systèmes de transport intelligents ;
- L'utilisation de plateformes électroniques ou d'outils intelligents qui favorisent une gestion collaborative du fret et permettent de réaliser des économies d'échelle tout en réduisant le nombre de camions circulant à vide dans les villes ;
- L'existence de centres logistiques et de terminaux intermodaux dans les banlieues des villes qui encouragent et facilitent le regroupement des marchandises en réduisant ainsi le coût définitif des produits tout en augmentant le coefficient de chargement des camions ;

- En outre, les travaux du Groupe de travail devraient s'attacher à la réalisation des objectifs de développement durable.

## 11. Terminaux de transport intermodal

À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a décidé de charger le secrétariat d'exécuter une étude concrète afin de recenser et classer par types les terminaux existants de la région de la CEE et les services qu'ils proposent.

Au cours de sa session précédente, le Groupe de travail a décidé que le secrétariat utiliserait l'ensemble des informations et travaux disponibles pour mener cette étude. Le secrétariat coopérerait avec l'Union internationale des sociétés de transport combiné route-rail (UIRR) et Europlatforms en vue d'élaborer un modèle commun de questionnaire destiné à la collecte de toutes les données pertinentes, qui serait utilisé par le secrétariat pour les pays dans lesquels les informations ne sont pas mises à la disposition du public. Il a été convenu que l'UIRR et Europlatforms fourniraient au secrétariat toutes les informations dont disposaient leurs membres pour lui permettre de réaliser cette étude.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document officiel ECE/TRANS/WP.24/2018/3, dans lequel figure le modèle commun de questionnaire, et donner des orientations concernant la marche à suivre.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.24/2018/3.

## 12. Élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique

À sa session précédente, le Groupe de travail a convenu des principes essentiels sur lesquels doivent être fondés les travaux concernant les lignes directrices relative à la façon d'établir un plan directeur national. L'idée principale était d'établir un manuel de bonnes pratiques concernant la manière d'élaborer un plan directeur national sur le transport de marchandises et la logistique. Ce manuel tirerait parti de toutes les informations disponibles, y compris les mesures nationales promouvant le transport intermodal communiquées au secrétariat par les États membres de la CEE. Le principal objectif de ce guide était de faire prendre conscience de ce qu'un plan directeur peut apporter au secteur national du transport de marchandises et de la logistique et donc à l'économie nationale. En outre, il devait résumer les principes sur la base desquels différents pays de plusieurs régions avaient élaboré leur plan directeur national et être enrichi du plus grand nombre possible d'études de cas et de bonnes pratiques afin de bien remplir son rôle de manuel pratique. Après avoir convenu des principes susmentionnés, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de commencer à élaborer ce manuel et de lui présenter si possible un avant-projet à sa session suivante.

Il souhaitera sans doute examiner le document informel n° 2, dans lequel figure un avant-projet du manuel.

*Document(s)* : Document informel n° 2.

## 13. Faits nouveaux et bonnes pratiques dans le secteur du transport intermodal et de la logistique

### a) Tendances et résultats dans le secteur

Le Groupe de travail pourra procéder à un échange de vues sur les tendances et les évolutions passées et futures dans le secteur du transport intermodal et de la logistique dans les États membres de la CEE.

### b) Activités de la Commission européenne et de différentes entités des Nations Unies

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes et des projets de travaux futurs de la Commission européenne (Direction générale de la mobilité et

des transports) dans le domaine du transport intermodal et de la logistique ainsi que des travaux menés par diverses entités des Nations Unies.

**c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport**

Les délégations souhaiteront peut-être présenter les faits nouveaux survenus dans leur pays, notamment les nouvelles politiques gouvernementales ou les mesures dans le domaine commercial ayant des incidences sur le transport intermodal.

Des supports audiovisuels et des documents écrits succincts seront appréciés ; ils pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session. Les délégations souhaitant présenter un exposé en informeront le secrétariat quelques jours au moins avant la session.

**d) Statistiques sur le transport intermodal**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance des derniers progrès des travaux de l'équipe spéciale des statistiques sur le transport intermodal en vue de créer un système permettant de traiter les données sur le trafic relatives aux flux de transport intermodal international. L'équipe spéciale est composée de représentants d'Eurostat, d'États membres de l'Union européenne et d'experts du secteur privé. Son mandat, qui lui a été confié par le Groupe de coordination des statistiques des transports d'Eurostat, a été prolongé jusqu'à la fin de 2015.

## **14. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal**

Conformément à une décision prise par le Comité des transports intérieurs, le Groupe de travail poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des ministres des transports : a) suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; b) suivi de leur application et examen de la résolution d'ensemble de la Conférence sur le transport combiné (ECE/TRANS/192, par. 90).

Des informations sous forme comparable concernant 16 États membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, en français et en russe (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail a décidé de continuer de veiller à la mise à jour des informations et il a demandé que le questionnaire soit envoyé de nouveau aux États membres en 2015. Il souhaitera sans doute être informé de l'évolution de la situation sur cette question et examiner les moyens d'améliorer encore la base de données en vue d'accroître son utilité.

## **15. Transport intermodal et Convention TIR**

Le Groupe de travail sera informé des travaux menés par la Commission de contrôle TIR concernant l'utilisation du régime TIR pour le transport intermodal et les stratégies possibles pour l'avenir.

## **16. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires**

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingtième session (20-23 février 2018) sur des questions l'intéressant.

Le Bureau du Comité, avec le concours du secrétariat, a poursuivi l'élaboration du projet de stratégie du Comité à l'horizon 2030 (ébauche du document ECE/TRANS/2019/R.1). Conformément aux décisions du Comité (ECE/TRANS/274, par. 17), le Bureau a demandé : a) que la discussion sur cette stratégie soit ajoutée à l'ordre du jour des réunions des groupes de travail jusqu'à la fin de l'année ; b) que le document présentant le projet de stratégie soit communiqué aux gouvernements afin d'en faciliter la consultation. Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/2019/R.1 (en tant que document informel n° 3) au Groupe de travail pour examen et commentaires.

*Document(s) :* Document informel n° 3.

### **17. Élection du Bureau pour les années 2019 et 2020**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute élire un président et éventuellement un vice-président pour ses sessions de 2019 et 2020.

### **18. Questions diverses**

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

### **19. Dates et lieu de la session suivante**

La soixante-deuxième session du Groupe de travail devrait en principe se tenir à Genève les 30 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2019.

### **20. Résumé des décisions**

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec la présidence, un rapport de session qui sera transmis au Comité à sa session suivante (février 2019).

## **III. Calendrier provisoire**

Lundi 21 novembre	15 heures-18 heures	Points 1 et 3 à 8 de l'ordre du jour
Mardi 22 novembre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Point 2 de l'ordre du jour : Atelier « Transports intermodaux régionaux : difficultés pratiques et solutions novatrices »
Mercredi 23 novembre	9 h 30-12 h 30 14 h 30-17 h 30	Points 9 à 15 de l'ordre du jour Points 15 à 20 de l'ordre du jour